



LA SANTÉ AU TRAVAIL

sistbi

N°: 0262.572.572

www.sistbi.re

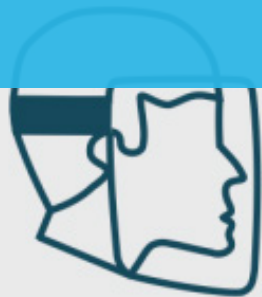


EPI



QUELS EPI SUR LES CHANTIERS DU BTP ?

Article rédigé par Pascal LAPORTE et paru dans la revue Premier Secours



STATISTIQUES

Les statistiques des Accidents du Travail dans le Bâtiment et les Travaux Publics à la Réunion pour 2007 font apparaître un taux de fréquence équivalent aux années précédentes à savoir 37.1 AT pour 1000 salariés, ce qui correspond à 923 accidents du travail avec arrêt qui sont répartis par ordre d'importance comme suit :

- 308 AT avec des objets en cours de manipulation
- 164 AT par chutes avec dénivellation
- 154 AT par chutes de plain pied

- 75 AT avec des outils mécaniques et des outils à mains
- 55 AT avec des machines
- 53 AT par des masses en mouvement
- 40 AT divers et imprécis
- 35 AT avec des objets en cours de transport manuel
- 23 AT avec des véhicules à l'arrêt
- 9 AT avec des appareils de levage et de manutention
- 7 AT par risques physiques et chimiques

Les risques qui sont le moins maîtrisés par les salariés sont les risques qui sont générés par les autres corps de métiers dans le cadre de la co-activité des chantiers.

Lorsqu'une entreprise extérieure vient effectuer une prestation dans l'enceinte de l'entreprise utilisatrice, les salariés de l'entreprise extérieure vont travailler à proximité des salariés de l'entreprise d'accueil. Il en résulte une co-activité, même aggravée si plusieurs entreprises extérieures interviennent pour la même opération. Du fait de la méconnaissance réciproque des risques de l'entreprise travaillant en co-activité, le potentiel d'accident est élevé.

De la co-activité peuvent naître des situations à risques. En effet, le chantier est un lieu où, durant la période de sa réalisation, se retrouvent des entreprises qui ont des activités simultanées (elles interviennent en juxtaposition, en superposition ou en interférence totale), ou successives (les travaux interrompus laissent, par exemple, subsister des risques).

Si la protection collective reste l'outil de prévention idéal, dans les faits l'Équipement de Protection Individuel est au quotidien le meilleur allié des salariés exposés.

Lorsqu'un danger professionnel ne peut être éliminé totalement ou suffisamment, l'utilisation ou le port d'un ou plusieurs EPI s'impose, après avoir bien identifié le risque et que celui-ci n'a pas pu être écarté.

On entend par EPI tout dispositif ou moyen destiné à être porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ainsi que sa sécurité au travail, ainsi que tout complément ou accessoire destiné à cet objectif.

Il existe 3 catégories d'EPI :

1- Protège des risques mineurs sans conséquence non réversibles sur la santé de l'utilisateur. Ces équipements font l'objet d'une auto certification par le fabricant.

2- Protège des risques intermédiaires relativement courants. Ces équipements font l'objet de tests de conformité aux normes européennes et d'un examen de type délivré par un laboratoire notifié.

3- Protège des risques graves, irréversibles ou mortels. Ces équipements font l'objet de tests de conformité aux normes européennes et d'un examen de type délivré par un laboratoire notifié, complétés par un système d'assurance qualité avec surveillance par un organisme notifié.

- Le casque de chantier protège des chutes d'objets, des chocs, des écrasements latéraux et des basses tensions électriques. Il doit être changé 3 ans après la date indiquée sous la visière ou s'il a reçu un choc important ou s'il y a apparition de craquelures ou de fêlures.

Le casque doit être vérifié tous les jours avant utilisation.

Le casque est conçu pour absorber l'énergie d'un coup, à condition qu'il soit réglé à la bonne taille (tour de tête et hauteur de port).

Il ne faut jamais modifier, peindre, ou exposer derrière une glace, un pare-brise ou la lunette arrière d'une voiture un casque.

- les chaussures de sécurité sont conçues pour assurer confort, solidité et protection contre les glissades. Il faut les changer une fois que l'on a constaté qu'elles sont trop usagées. Attention à ne pas stocker les chaussures plus de 8 mois et à bien ajuster les lacets.

- Les vêtements de travail ne protègent pas contre un risque identifié : c'est un vêtement de travail et non un équipement de protection individuelle (pas de norme). Si le vêtement protège d'un risque : c'est un vêtement de protection (marquage CE, normes, pictogramme, notice, protection à l'usure et à la déchirure).

Le vêtement de travail ne doit jamais flotter pour réduire les risques d'accrochage, notamment à proximité de machines en mouvement.

- Les Protections Individuelles Contre le Bruit : les travailleurs doivent être libres de choisir le PICB qui leur conviennent le mieux au niveau confort. Il est possible pour les travailleurs les plus exposés de porter 2 protections en même temps (casque + bouchons)

Le casque est conseillé pour des interventions de courtes durées, il doit être changé si une partie est endommagée. Il faut vérifier l'état du casque « anti-bruits » avant chaque utilisation et en particulier l'état des coussinets et des coquilles ; Les bouchons sont conseillés pour un port continu en ambiance humide et chaude. Ils sont pratiques en cas de port de lunettes de protection ou de masques mais déconseillés pour les travailleurs qui ont les oreilles sensibles. Ils doivent être changés s'ils sont endommagés. Et il est impératif de se laver les mains avant de les mettre en place. Les arceaux sont conseillés pour le personnel n'effectuant pas de travail de force. Ils doivent être changés s'ils sont endommagés.

Les bouchons sur mesure sont un dispositif médical réalisé d'après l'empreinte de l'oreille. Ils sont très chère mais idéal en terme d'étanchéité et de confort, ils ne peuvent être fournis qu'à du personnel soigneux capable de les conserver en bon état pendant 4 ans. Ils doivent être changés s'ils sont endommagés. Le bouchon sur mesures ne peut être utilisé que pour le patient pour qui il a été fabriqué. Il faut retirer le cordon si cela présente un danger (risque d'entraînement).





- Les lunettes de protection protègent des petits chocs de particules lancées à grande vitesse, des gouttelettes et des éclaboussures moyennes. Elles doivent être changées dès qu'elles présentent un impact ou qu'elles sont trop rayées ou que les montures (ou élastique) deviennent dures et cassantes.

- Les masques anti-poussières existent en 3 catégories, ils protègent pour le P1 des poussières fibrogènes non toxiques (silice, charbon, schiste, coton, lin, laine de verre, oxyde de fer, métaux ferreux, cellulose de bois dur, kaolin, graphite, soufre, ...), pour les P2 des particules toxiques (amiante, cadmium, baryum, bois exotiques, titane, aluminium, cuivre, résine polyester) et fumées et particules solides toxiques (vanadium, chrome, manganèse, nickel, molybdène, plomb, soudure autogène), et pour les P3 des particules très toxiques et radioactives (béryllium, cadmium, antimoine, cobalt, strychnine, arsenic, uranium, platine, amiante) et aérosols liquides (brouillards d'huile).

Il faut jeter le masque et le remplacer s'il provoque une gêne respiratoire.

- Les masques à cartouche doivent être utilisés que si la concentration en oxygène est supérieure à 17 % (ne pas utiliser à l'intérieur, comme dans les canaux, souterrains, citernes, etc...), ils protègent des vapeurs organiques, gaz, vapeurs inorganiques, gaz acides et ammoniaque. Il faut changer le filtre si le masque provoque une gêne respiratoire. Attention les moustaches, barbe ou favoris longs ne permettent pas une tenue correcte du masque.

Avant chaque utilisation il faut contrôler que le masque n'ait pas de défauts ou d'anomalies, en particulier les soupapes d'expiration et contrôler que le filtre est neuf (date d'échéance), convenable et bien vissé à fond.

- Les gants risque mécanique protègent des risques liés à la manutention, ils doivent être choisis selon 2 critères, en premier il faut s'assurer que les gants sont suffisamment souple pour la manipulation à effectuer puis on s'assurera que les performances du gant sont suffisantes : abrasion de 0 (mauvais) à 4 (bon), coupure par tranchage de 0 à 5, déchirure de 0 à 4, perforation de 0 à 4, coupure par impact de 0 à 4. Si les gants sont trop usagés, les échanger.

- Les gants contre les risques chimiques doivent être vérifiés avant chaque utilisation et stocker dans l'emballage d'origine à l'abri de la lumière et de l'humidité.

Leur résistance est déterminées par d'une part la résistance à la pénétration (passage d'un produit chimique à travers les trous ou dû à la porosité du gant) qui va de 0 (mauvais) à 3 (bon) et d'autre part la résistance à la perméation (diffusion d'un produit chimique à travers le matériau du gant) qui est notée de 1 à 6 pour chaque produit chimique. Ils peuvent être jetables ou réutilisable. Les gants à usage unique (ou jetable) peuvent être remplacée par de la pâte protectrice.



LA SANTÉ AU TRAVAIL
sistbi

SERVICE INTERENTREPRISES DE SANTE AU TRAVAIL DU BATIMENT & INTERPROFESSIONNEL

17, rue Roland Hoareau – CS 41148 – 97829 LE PORT CEDEX
Tél. : 02.62.572.572

E-mail : sistbi@sistbi.com – Site Web : www.sistbi.re
Siret : 316 139 260 000 20 – APE : 8621Z